

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

CONSEIL MUNICIPAL n°40
du 27 Novembre 2017 à 20 heures 02

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept novembre à 20 heures 02, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Marc MAZET, Daniel DELATOUR, Alexandra GHIDELLI, Claudia GIROD, Patrice PIOT, Pascal PLANCHET, Magalie RENARD, Sandrine ROY, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Eric SCHNEIDER donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER, Dominique BAUMANN donne pouvoir à Magalie RENARD.

Absents : Audrey LAROCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Alexandra GHIDELLI est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Jugement du Tribunal de Grande Instance, dossier Perini

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 14 voix le rajout de ce point au présent conseil.

A/ Approbation du compte rendu N°39 du 9 Octobre 2017

Le compte rendu N°39 du 9 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité des 14 voix.

B/ Délibérations :

1- Jugement du Tribunal de Grande Instance, dossier Perini

Suivant le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse le 16 novembre 2017, dans le cadre du dossier Perini, Maître Raichon, avocate de la commune, sollicite le conseil municipal afin de savoir si celui-ci souhaite effectuer un appel de ce jugement, dont voici les principales conclusions : Madame Perini est condamnée à payer à la commune le loyer 2014, la taxe d'habitation 2014, la taxe foncière 2014, la collecte et le traitement des eaux usées, une indemnité d'occupation pour un montant total de 9 688.82 €. La commune est déboutée pour sa demande de majoration de 10% à compter du 3 septembre 2014 des sommes sollicitées et de sa demande au titre de la restauration des bornes d'alimentation du terrain de camping. Monsieur le Maire propose de ne pas faire appel compte tenu d'un jugement favorable.

Les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité des 14 voix de ne pas faire appel du jugement rendu le 16 novembre 2017 par le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse, concernant le dossier Perini. Et demandent à Maître Raichon de bien vouloir lui réclamer les sommes dues.

2- Rythmes scolaires

Conformément à la Loi, les écoles ont la possibilité de choisir l'organisation des rythmes scolaires soit sur une semaine de 4,5 jours soit sur une semaine de 4 jours, 24 heures d'enseignement étant dispensées dans les 2 cas.

Afin d'avoir un aperçu des réalités locales, l'équipe enseignante a consulté les familles du RPI. Il en est ressorti que 61 % des familles du RPI souhaitent un retour à la semaine de 4 jours, 30% préfèrent rester à 4,5 jours et 9% sont sans avis.

Au vu de ces réponses, la proposition d'un retour à la semaine de 4 jours a été soumise au vote des membres du conseil d'école qui s'est déroulé le 7 novembre dernier, et qui a voté en faveur de la semaine de 4 jours.

Les enseignants se sont concertés, suite au vote du conseil d'école, sur les horaires applicables à la prochaine année scolaire et proposent : 8H40 – 12H / 13H30 – 16H10. Un décalage de 10 minutes aurait lieu avec Relevant. (8H30 - 11H50 / 13H20 – 16H). Monsieur le Maire propose un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019 en demandant une dérogation selon le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, et précise qu'il aurait été plus judicieux de laisser cette décision à l'académie, puisque les mairies ne connaissent pas mieux le sujet.

Monsieur Bernard Jossier regrette que la procédure n'a pas été faite selon les règles, étant donné que le conseil d'école a déjà statué. Il précise que le décalage des horaires avec Relevant est dû au bus scolaire.

Les Conseillers Municipaux approuvent par 13 voix pour et 1 contre le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019 en demandant une dérogation selon le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017. Ils valident les nouveaux horaires à savoir : 8H40 – 12H / 13H30 – 16H10 applicables à la prochaine rentrée.

3- CC de la Dombes – Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) communales

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques communales concernées par le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes :

- La ZA Actiparc, à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400) ;
- La ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240).

Les terrains privés et les espaces communs des zones d'activités transférées sont cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées.

Les conditions financières du transfert seront déterminées :

- Soit à partir du bilan comptable de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour,

- Soit à partir du prix du marché, notamment si le bilan comptable de la zone n'est pas connu.

Les éléments comptables sont disponibles pour les ZAE Actiparc, à Chaneins, et Les Glacières, à Neuville-les-Dames. En revanche, les prix du marché constituent la seule référence pour la ZAE La Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax, en l'absence de budget de stock.

Par délibération n° D2017_10_11_397 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité en pleine propriété, pour les trois ZAE concernées, telles que présentées ci-dessus :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en oeuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

Il revient maintenant au Conseil municipal des communes-membres de se prononcer, à leur tour, sur les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales concernées à la Communauté de Communes de la Dombes.

Les Conseillers Municipaux approuvent par 13 voix pour et 1 contre les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques, pour les trois ZAE communales concernées et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- CC de la Dombes – Adhésion au syndicat SR3A

Monsieur le Maire informe que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018.

Les Préfets de l'Ain et du Jura, à la demande de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône.

Aujourd'hui, quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey.

Ces établissements ont reçu de leurs membres et exercent actuellement la compétence GEMAPI pour tout ou partie, et des missions complémentaires.

En complément de la zone gérée par ces établissements, deux principales zones orphelines de gestion des milieux aquatiques complètent le territoire, à savoir les Gorges de l'Ain interdépartementales et les Affluents du Rhône dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Maire informe que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires.

Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI à fiscalité propre (FP) du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la Communauté de Communes de Porte du Jura,
- la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,
- la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- la Communauté de Communes du Haut Bugey,
- la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le syndicat assumera les missions GEMAPI qui comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer.

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1er juin 2018, il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en oeuvre dans le territoire:

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en oeuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des dispositions des statuts (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc.) a été construit en concertation avec les EPCI FP du territoire, dans l'objectif de mettre en oeuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières.

Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires ;
- maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires ;
- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions - représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels.

Par délibération n° D2017_10_11_391 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1er janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI énumérés ci-dessus.

Il revient maintenant aux Conseil municipaux des communes-membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), créé au 1er janvier 2018.

Après débat, les élus regrettent la non proximité de ce futur grand syndicat.

Les Conseillers Municipaux approuvent par 7 voix pour et 7 abstentions l'adhésion de la Communauté de communes de la Dombes, dont la Commune de Sandrans est membre, au syndicat mixte fermé qui sera créé au 1er janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI à fiscalité propre suivants :

- la Communauté de Communes de Porte du Jura,
- la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,
- la Communauté de Communes de la Petite Montagne,
- la Communauté de Communes du Haut Bugey,
- la Communauté de Communes de Rives de l'Ain - Pays du Cerdon,
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- la Communauté de Communes de la Dombes,
- la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Projet de loi de finances 2018 et son article 52 - Réforme du logement social

Les élus du conseil départemental de l'Ain inquiets quant au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux, ont adopté un vœu, lors de leur séance du 23 octobre 2017, afin d'encourager le Gouvernement à revoir sa position sur cette question et de soutenir les bailleurs sociaux dans leur négociation en cours avec l'Etat.

Considérant les investissements immobiliers du seul point de vue de la prétendue seule et unique rente qu'ils représentent, le gouvernement entend ainsi économiser 1,7 milliard d'euros sur le budget annuel de l'Etat. A cette fin, l'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 € en moyenne les APL dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les Offices publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises sociales pour l'Habitat (ESH), les Sociétés d'Economie mixte (SEM) et les coopératives d'Habitat.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer solidarité », dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accession (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en termes de taux du livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront à l'évidence illusoire et inefficaces à court terme.

Les élus de l'Ain considèrent par ailleurs que les économies envisagées sur le budget annuel de l'Etat ne peuvent être supportées uniquement par les bailleurs sociaux. A l'échelle du seul département de l'Ain, cela entraînerait une perte de recette de 20 millions d'euros, soit la remise en cause de la construction de près de 1500 logements, ce qui est égal au nombre de logements construits par les bailleurs sociaux par an dans notre Département de l'Ain.

Les conséquences de cette mesure se feraient sentir sans attendre. Cela entraînerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors et contrairement au discours rassurant du gouvernement, les locataires seraient les premières victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et verraient ainsi leur condition de vie se détériorer.

Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement seraient également compromises et de ce fait, par ricochet, les promoteurs privés seraient aussi impactés.

Enfin, cette baisse drastique fragiliserait l'économie du logement social et mettrait à mal la vitalité du tissu social, et notamment les actions de politique de la ville, et économique du territoire. On estime ainsi que la construction d'un logement équivaut à l'emploi annuel d'au moins 2 personnes. Les investissements réalisés par les bailleurs sociaux ont un effet levier considérable sur les autres domaines d'activités qui produisent eux-mêmes de la richesse et génèrent des recettes fiscales non négligeables.

Dans l'Ain, les 5 bailleurs sociaux ne se sont pas trompés et ont organisé dès le 5 octobre dernier une conférence de presse, à laquelle le Conseil départemental a été associé, pour dénoncer les propositions formulées par le gouvernement à l'issue du congrès des HLM. Si l'on ajoute à cela, la suppression prévue du prêt à taux zéro (PTZ) qui viendra directement impacter les zones les moins denses de notre département, les élus souhaitent mobiliser et fédérer tous les acteurs impliqués.

Madame Christelle Thomasson, agent des services fiscaux, sort et ne prend pas part au vote.

Après débat, Les Conseillers Municipaux par 8 voix pour, 4 abstentions et 1 contre :

- **Preennent position sur le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux par**
- **Demandent au gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi de finances 2018**
- **Demandent au gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires**
- **Autorisent Monsieur le Maire à adresser ce vœu à Monsieur le Premier Ministre.**

6- Voirie 2017 < 1 ère tranche – Convention avec la Direction départementale des routes de l'Ain.

Suite à l'accord du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et la Direction départementale des Routes de l'Ain, pour la création et la réfection de trottoirs le long de route départementale 2, le Département de l'Ain a émis un avis favorable à ce projet, sous réserve de la prise en compte des observations portées sur l'annexe 1 : Prescriptions techniques N°2017/11/6.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 14 voix la proposition de convention avec les observations portées sur l'annexe 1 : Prescriptions techniques N°2017/11/6 et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

7- Convention Humana

Suite au rendez-vous entre Monsieur le Maire et l'association Humana France, qui a pour objectif la sensibilisation des administrés à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation des déchets textiles, courant octobre 2017, une convention a été proposée afin d'implanter un point de collecte sur la commune.

Après débat, certains élus craignent un désordre et pensent que la présence d'un point de collecte sur la commune n'est pas utile étant donné la proximité de ceux de Chatillon sur Chalaronne et Saint Trivier sur Moignans.

Les conseillers municipaux refusent par 5 voix contre et 9 abstentions l'implantation d'un point de collecte des déchets textiles sur la commune.

8- Décision modificative N°2 - Budget commune

Une intégration des frais d'étude et frais d'insertion pour la révision du PLU, la rénovation de l'appartement du presbytère, et de la voirie pour l'exercice 2017 aux comptes d'immobilisations corporelles correspondant aux travaux réalisés, est nécessaire. Afin d'émettre les mandats aux comptes 2318/041, 2138/041 et 2151/041 et les titres aux comptes 2031/041 et 2033/041 pour un montant de 21 410.88 €, un vote de crédit supplémentaire est nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2031/041 Frais d'étude		18 209.32 €
2033/041 Frais d'insertion		3 201.56 €
TOTAL Recette 041		21 410.88 €
2318/041 Autres immo corporelle en cours		17 689.32 €
2138/041 Immos corpo, Autres construction		3 120.00 €
2151/041 : Réseaux de voirie		601.56 €
TOTAL Dépense 041		21 410.88 €

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 14 voix la décision modificative N°2.

9- Mise en place d'un système de vidéo protection

Suite aux dégradations répétées et à l'état d'insalubrité dans lequel se retrouve régulièrement le point de collecte, un projet de mise en vidéo protection a été lancé par Monsieur le Maire. Un devis de la société Sécurité Alarme a été établi pour un montant de 5846,40 € TTC. Monsieur le Maire informe que beaucoup de communes ont déjà recours à l'utilisation des caméras. Monsieur Marc Mazet déclare que peut être les procédures peuvent être longues pour la mise en place des poursuites et que malgré la présence de ce système sur la commune de Chatillon sur Chalaronne, les dégradations restent fréquentes. Monsieur le Maire stipule également que ces incivilités sont de moins en moins régulières depuis quelques temps sur la commune.

Après débat, les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité des 14 voix de reporter cette délibération sur la mise en place d'un système de vidéo protection concernant le parking devant la mairie et le Point de collecte, en 2018.

C/ questions diverses et informations :

- **Commissions Communauté de communes de la Dombes** : Les candidats peuvent se manifester et proposer leurs candidatures aux commissions de la Communauté de communes de la Dombes. (Mise à jour 2 fois par an, lors des conseils communautaires en fonction des départements), dont voici la liste :
CAO, CIID, CLD (Conseil Local de Développement), Finances, Culture, Développement économique, Tourisme, Proximité- Mutualisation, MSAP, SCOT- PLUI-ADS, Action sociale, Environnement, Travaux, SPANC- AC, Transports – Mobilité- gens du voyage, Gémapi- Natura 2000- eau potable, Leader-PAEC et Communication.
Messieurs Bernard Jossermoz et Dominique Baumann se portent candidats à la commission SCOT-PLUI-ADS
- **Conseil d'école**: Compte rendu du conseil d'école du 7/11/17 .
- **Communiqué de presse du SIEA** : Engagement de l'Etat, de la région, du conseil départemental et des intercommunalités au Très Haut Débit.
- **Communiqué de Patrick Chaize, Sénateur**: Proposition de loi pour le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes.
- **Financement par l'Etat des agences de l'eau** : Monsieur le Maire propose de signer une pétition afin de demander au gouvernement de modifier les dispositions prévues dans le PLF 2018 relatives au financement des Agences de l'eau pour l'exercice 2018.
- **Projet nouvelle école** : Le comité des fêtes et le Sou des écoles demandent si un local de stockage a été prévu. Monsieur le Maire répond que rien n'est prévu. Et il informe qu'une subvention au titre de la DETR a été attribuée pour un montant de 260 000 €.
- **Cérémonie des vœux 2018** : Date fixée au Vendredi 19 Janvier 2018 à 19H30
- **Illumination de Noël** : Monsieur le Maire informe qu'à ce jour aucune entreprise n'a répondu pour la pose des illuminations et cherche une solution dans l'urgence.

.L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H39.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
présents

Ont signé au registre les membres